COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**025/143**

**SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MAURICE BELLONTE A COURNON-D'AUVERGNE.**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les travaux de modification de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3 rue de Pérignat 63800 COURNON D'AUVERGNE.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

- **Considérant** la demande en date du 02 avril 2025 ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1er**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue Maurice Bellonte la journée du mercredi 30 avril 2025 de 08h00 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation côté impair
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat de circulation par panneaux de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

**ARTICLE 2e**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3e**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 4e**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 17 mars 2025

**Certifié exécutoire**

**François Rage**
Maire
1er Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

**Publié le**

0 8 AVR. 2025